

DEPARTEMENT DE LA SOMME



BELLANCOURT

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

3

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 20 DEC. 2010
Le Maire



Paul GOMBART



DEPARTEMENT
U R B A N I S M E

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeville@cabinet-poignon.fr

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement décrites ci-après viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme de BELLANCOURT en précisant les lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs.

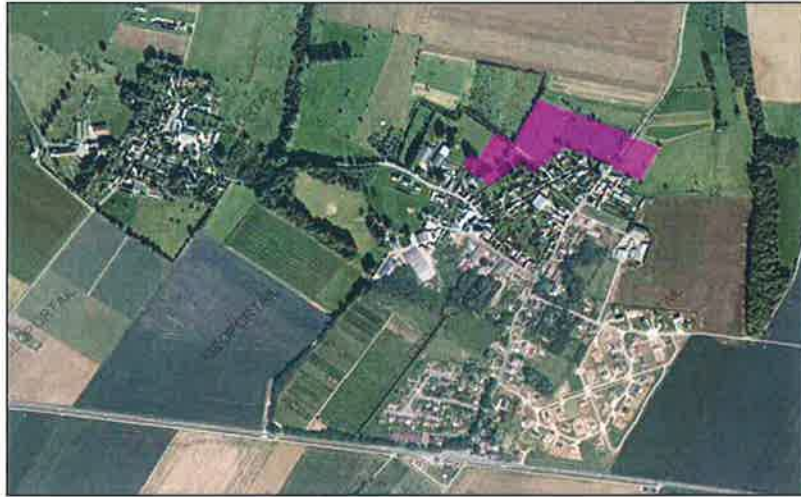
Les orientations d'aménagement visent à assurer l'intégration paysagères et la « greffe » de certaines zones à urbaniser à moyen ou long terme dans le tissu urbain existant.

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme, les travaux et les opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et les documents graphiques qui les accompagnent.

Les orientations d'aménagement sont donc opposables dans leurs principes.

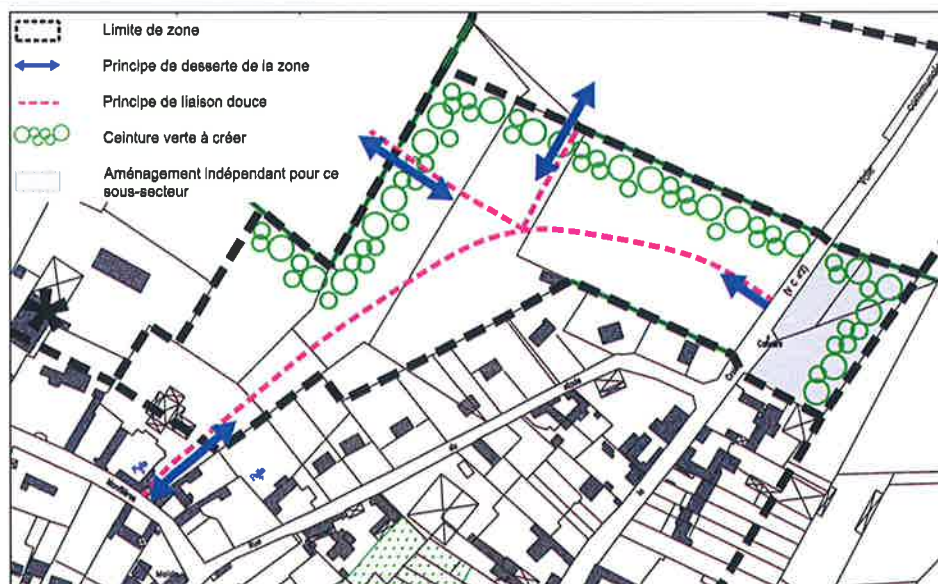
1 – Zone AUr « Sous l'Eglise »

Situation et enjeux



L'urbanisation du lieu-dit « Sous l'Eglise » à BELLANCOURT traduit la volonté politique de développer à court terme le village dans sa partie Nord en dédiant ce secteur à l'habitat et activités compatibles.

Orientations d'aménagement



La Rue de la Croix subdivise la zone AUr en deux sous-secteurs.

L'aménagement de la partie Est de la zone, directement desservie par la Rue de la Croix, pourra être réalisé indépendamment du reliquat de la zone AUr.

L'aménagement de la partie Ouest de la zone devra répondre à un programme d'ensemble respectant les principes suivants :

- la desserte de la zone devra veiller à s'ancrer sur le réseau viaire existant en assurant une liaison entre les *Rues de la Croix et de Monflières*
- le projet devra intégrer deux débouchés de voirie vers le Nord et l'Ouest afin de ne pas obérer un éventuel développement ultérieur du village
- un tracé de liaisons douces devra relier le nouveau quartier au village existant.

Une ceinture verte constituée d'essences locales devra être créée le long des limites de la zone AUr au contact de la zone A pour assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et agricoles.

Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de renouvellement de la population, les élus demandent que 10% minimum des logements créés sur la zone soient dédiés au locatif.

Par ailleurs, dans une logique de développement durable et d'économie de l'espace, la commune souhaite voir respecter une densité minimale de 10 logements par hectare.

Ces deux dernières dispositions ne s'appliquent pas à la partie Est de la zone, vu la configuration parcellaire rendant l'application de ces dispositions difficile.

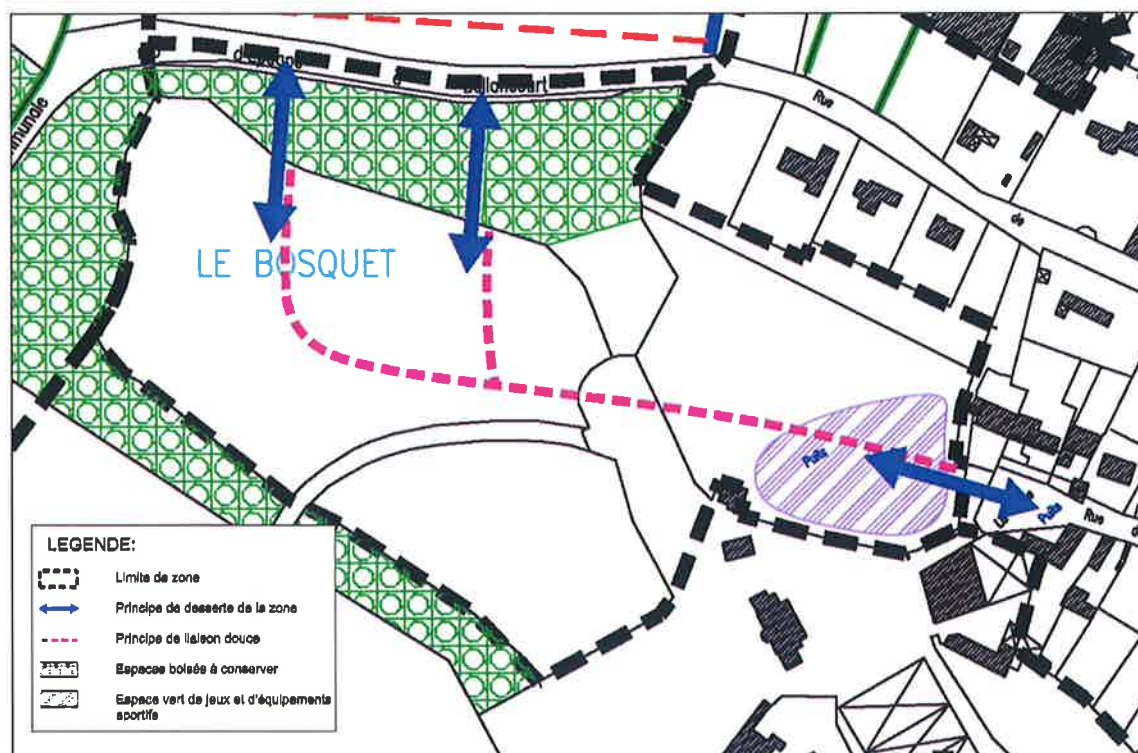
2 – Zone AUr « Le Bosquet »

Situation et enjeux



L'urbanisation du lieu-dit « Le Bosquet » confirme également la volonté politique de densifier à court terme l'urbanisation à l'Ouest du village de BELLANCOURT.

Orientations d'aménagement



L'urbanisation de la zone permettra :

- d'ouvrir une jonction entre la Place, en l'état actuel d'impasse, et la rue de Monfrières, en utilisant deux percées existantes dans l'espace boisé classé
- d'épaissir le village sans dénaturer sa silhouette, la zone bénéficiant d'un écran végétal existant qui assure l'intégration paysagère d'un futur aménagement. Cet écran végétal couvre une superficie de 0,8ha incluse dans la zone AUr.

Le secteur rendu inconstructible par le périmètre d'éloignement réciproque autour des bâtiments d'élevage canin sera utilisé pour l'aménagement d'un espace vert de jeux et d'équipements sportifs.

Toujours dans une logique de développement durable et d'économie de l'espace, la commune souhaite voir respecter une densité minimale de 10 logements par hectare aménageable (hors écrin végétal et espace vert de jeux et d'équipements sportifs).